

	Rue Lavallée, 1 1080 Bruxelles Tél : 02/690.84.27 Fax : 02/690.85.90
---	---

Avis n°:151 Vers une école inclusive.

1. Pourquoi cet avis ?

Une évolution de société est en cours avec des aspirations de plus en plus claires pour une société inclusive. Il nous a semblé utile de nous inspirer de la notion de société inclusive définie par l'anthropologue Charles Gardou¹ pour guider la réflexion sur une école inclusive. La société inclusive se définit selon cinq principes :

1. nul n'a l'exclusivité du patrimoine humain et social ;
2. l'exclusivité de la norme, c'est personne, et la diversité, c'est tout le monde ;
3. il n'y a ni vie minuscule, ni vie majuscule ;
4. vivre sans exister est la plus cruelle des exclusions ;
5. tout être humain est né pour l'équité et la liberté.

Sous l'impulsion des conventions internationales relatives aux droits de l'élève (1989), et aux droits des personnes handicapées (2006) ainsi que des textes légaux relatifs à la lutte anti-discrimination, il est de plus en plus communément accepté que tout élève a droit à une scolarité qui tienne compte de ses besoins au même titre que n'importe quel autre élève sans besoins spécifiques. C'est l'essence même de l'école pour tous ou école dite « inclusive » (accueillir tous les élèves qu'ils soient ou non porteurs de handicap/ayant ou non des besoins spécifiques). C'est dans cet esprit qu'a été instauré le décret du 05 février 2009 (modifiant le décret du 03 mars 2004 organisant l'Enseignement spécialisé) portant sur les dispositions légales et la mise en application de l'intégration dans l'Enseignement ordinaire.

Depuis ce décret 2009, les intégrations d'élèves à besoins spécifiques dans l'Enseignement ordinaire se sont décrétement élargies à tous les types de l'Enseignement spécialisé et le nombre d'élèves faisant l'expérience de l'intégration connaît une augmentation constante selon les indicateurs de l'enseignement. Pour les élèves en situation de handicap inscrits dans l'Enseignement ordinaire sans bénéficier d'un projet d'intégration (et qui relèvent de facto de l'ordinaire), peu, voire pas, de données sont disponibles. Dans l'absolu, le nombre d'élèves qui pourraient bénéficier de l'inclusion/l'intégration est vraisemblablement beaucoup plus important que le nombre d'élèves qui en font déjà l'expérience. *(36 385 élèves inscrits dans l'Enseignement spécialisé au 30 septembre 2014 et 2399 en intégration au 20 janvier 2015).*

Nous avons réfléchi aux notions d'intégration et d'inclusion avec, en ligne de mire, la perception 'idéalisée' que l'on se fait d'une école inclusive. Cette réflexion nous a guidés dans la formulation de propositions concrètes visant à améliorer déjà à court terme les processus existants et à orienter les décideurs sur la question. L'idée n'est pas de faire table rase de ce qui se fait déjà mais plutôt de partir de l'existant pour envisager les leviers du changement.

L'école doit devenir un des leviers pour une société inclusive (p.ex. changer les mentalités collectives sur l'ouverture à la différence). Cela ne pourra se faire :

¹ Professeur à l'université Lumière Lyon 2 et chargé d'enseignement à l'institut de Sciences Politiques de Paris, **Charles Gardou** consacre ses travaux anthropologiques à la diversité humaine, à la vulnérabilité et à leurs multiples expressions

- qu'en veillant à ne pas opposer l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé comme des milieux tantôt inadapté pour l'un et discriminant pour l'autre, mais bien en les rapprochant tant que faire se peut, à la poursuite d'un même objectif en toute complémentarité
- qu'en renforçant les partenariats, les ponts avec tous les acteurs de la société.

L'école inclusive doit répondre aux besoins de tout élève pour lui permettre de s'instruire, de se former, de s'épanouir et de se construire en tant que citoyen à part entière (Ceci en référence aux objectifs prioritaires du décret Missions).

« Ecole inclusive » = c'est une école pour tous qui:

- pratique un enseignement différencié,
- met en œuvre des relations de partenariat entre les niveaux d'enseignement (maternel/primaire/secondaire, ordinaire/spécialisé),
- s'adapte à l'évolution de la population et aux changements que celle-ci implique,
- est composée de professionnels formés à l'observation des élèves pour identifier leurs ressources et leurs besoins,
- est composée de professionnels capables de s'impliquer dans une démarche de réflexion (seul et/ou en équipe), de remédiation orthopédagogique,
- met à profit le travail en partenariat des professionnels de l'enseignement : pouvoir recourir au(x) « spécialiste(s) » qui répond(ent) le plus adéquatement à la problématique rencontrée,
- développe des parcours d'apprentissage en fonction des aptitudes, des ressources, des difficultés et des déficiences rencontrées chez les élèves,
- traduit en gestes professionnels éducatifs les stratégies d'apprentissages déterminées pour tenter de répondre au mieux aux besoins des élèves,
- offre au personnel éducatif un cadre de formation continue, adapté aux objectifs de chaque établissement ; détermine l'offre d'enseignement en fonction de la structure d'accueil (ressources humaines et matérielles) dont elle dispose visant une adéquation maximale aux besoins des élèves.

2. Historique.

Les représentations sociales des personnes en situation de handicap ont une forte influence sur la manière dont nous les traitons. Ces représentations ont connu une grande évolution à travers les âges. Parallèlement, on a assisté à une évolution graduelle du traitement que la société a réservé à ces personnes.

Dans l'Antiquité, le handicap est considéré comme un signe maléfique. Au Moyen-âge, sous la pression religieuse, apparaît l'idée que les personnes handicapées sont des êtres humains et ont donc une place dans la société mais restent ridiculisées. A la Renaissance, on assiste au début de l'enfermement, tandis qu'au Siècle des Lumières, on voit apparaître le principe d'égalité.

Au 19^e siècle, en Belgique, des initiatives caritatives tentent de répondre aux besoins des personnes handicapées. Désormais ces personnes sont accueillies dans des institutions réunissant des professionnels et un matériel adapté avec un souci d'efficacité².

² C'est en 1819 que la première école belge d'enseignement spécialisé est créée à Liège. En 1882, il y a 11 écoles pour sourds et aveugles. Cependant, la reconnaissance de la personne handicapée est encore loin d'être acquise comme en témoigne le Congrès de Milan sur l'éducation des sourds. Les conclusions du Congrès sont que pour bien s'intégrer dans la société, les sourds ne doivent pas pratiquer le langage des signes, renommé « langage des singes », mais bien articuler de façon artificielle et lire sur les lèvres. En réalité, comme le souligne Marcel Crochet, ancien recteur de l'Université catholique de Louvain et président du conseil d'administration de l'IRSA (Institut royal pour sourds et aveugles), l'objectif du congrès n'était pas la reconnaissance d'une identité mais bien la recherche de la normalité. La différence et par là l'identité même de la personne handicapée étaient tout à fait niées.

En 1914, la loi sur l'instruction obligatoire prévoit que les communes organisent des classes pour « élèves faiblement doués ou arriérés ou pour élèves anormaux ». En 1924, la loi impose l'organisation d'un enseignement spécialisé au sein des écoles ordinaires. Dans les faits, les écoles ne disposent pas de moyens pour prendre l'élève en charge : les élèves en situation de handicap sont mis à l'écart dans des classes annexées, dites « classes pavillons ». Face à cette situation dramatique, les enseignants lancent un SOS. Par ailleurs, dans les années 50, des associations de parents se mobilisent pour que des élèves atteints d'un handicap lourd (Infirmités Motrices Cérébrales, par exemple) puissent être scolarisés³.

L'idée d'une scolarisation séparée continue son chemin et, en juillet 1970, est créé l'enseignement spécial que l'on montrera en exemple dans de nombreux pays d'Europe où à cette époque, beaucoup d'élèves à besoins spécifiques n'ont pas de place à l'école.

Cependant, après plus de 40 années de fonctionnement, cette organisation de l'enseignement est devenue l'objet de certaines critiques car elle montre ses limites. La séparation ou ségrégation dans laquelle les élèves s'y trouvent scolarisés pose de nombreuses questions.

Sous l'impulsion du mouvement de "désinstitutionnalisation" et de revendication de droits pleins et entiers pour les personnes handicapées, des parents exigent de pouvoir inscrire leur élève porteur d'un handicap dans l'enseignement ordinaire. De grands organismes internationaux accompagnent et incitent les pays à adopter une éducation plus inclusive sur la base notamment de la Convention Internationale des Droits de la personne handicapée (ratifiée par la Belgique et entrée en vigueur en 2008). En 2009 une modification décrétole a facilité la procédure de mise en place des projets d'intégration scolaire.

3. Emergence de la notion d'inclusion.

Différentes législations ou recommandations internationales ont traité de la notion d'intégration ou d'inclusion depuis la déclaration de l'UNESCO de 1977 (voir annexe Législations et recommandations notables internationales).

Celle qui a fait émerger la notion d'inclusion est la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous de 1990 (*Déclaration de Jomtien*⁴). À l'issue de cette Conférence, il a été préféré le terme "*d'inclusion*" à celui "*d'intégration*", étant admis qu'il traduit un stade plus abouti dans le processus d'insertion que le terme "intégration". Ainsi, "l'inclusion" ne s'arrêtera pas aux seules acquisitions pédagogiques mais prendra également en compte les interactions entre l'élève et l'institution scolaire dans sa globalité, son insertion sociale et son épanouissement.

Maryse Hendrix⁵ (de l'AViQ) explique bien les notions d'inclusion et d'intégration comme elles sont comprises aujourd'hui :

« L'intégration et l'inclusion sont des termes polysémiques, c'est à dire qu'ils ont plusieurs sens et ils sont souvent confondus. Pourtant, l'intégration présuppose que la personne n'était pas intégrée alors que l'inclusion, elle, présuppose que la personne est partie intégrante de la société dès sa naissance ».

³ Voir l'étude de l'UFAPEC <http://www.ufapec.be/files/files/analyses/2011/3211etude-specialise.pdf>

⁴ La **Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, Jomtien, 1990**, a abouti à une déclaration réaffirmant la notion de l'éducation comme droit fondamental de l'être humain et engageant les pays à intensifier leurs efforts en vue de répondre aux besoins éducatifs fondamentaux de tous.

⁵ « L'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil de la petite enfance ». Chapitre sur l'éducation inclusive et sur...réseau, ressources et partenariat

Intégration:

Dans les premières expériences d'intégration, on croyait qu'il suffisait que des personnes vivent côte à côte pour que l'intégration ait lieu. L'intégration éducative, quant à elle, propose des méthodes éducatives individualisées. Ce type d'intégration mêle les dimensions physique (présence côte à côte), temporelle (le temps de présence côte à côte) et sociale (la quantité et la qualité des relations entre élèves).

Sur cette base, 4 grands principes guidant les actions des intervenants ont été dégagés:

- chaque élève a le droit de grandir dans un environnement le plus ordinaire possible,
- chaque élève a des besoins éducatifs spécifiques qui varient en intensité et en durée,
- l'environnement éducatif doit être approprié et adapté aux besoins individuels de tous,
- les élèves à besoins spécifiques ne doivent être retirés du groupe ordinaire que lorsque leurs besoins ne peuvent être comblés malgré l'aide et le soutien appropriés quand ils sont avec des élèves "ordinaires".

Cependant, ces principes sont battus en brèche car l'intégration est comprise comme un processus qui affecte une personne et non un milieu, c'est à l'élève seulement qu'il appartient de faire des efforts de s'adapter et non au milieu d'accueil. L'intégration reste un privilège et non un droit pour tous.

Inclusion:

Le concept d'inclusion, lui, implique de procurer les conditions nécessaires à la pleine participation de tous les élèves, ordinaires ou à besoins spécifiques.

En réalité, tous les élèves ont des besoins communs et des besoins spécifiques.

La conception de l'éducation inclusive est donc valable pour tous les élèves. Leurs différences importent peu. L'inclusion dans le milieu ordinaire devient la principale option. Ceci implique que le milieu ordinaire doit se "spécialiser". L'inclusion déplace la charge de responsabilité: ce n'est pas l'élève qui doit s'intégrer mais plutôt la structure qui doit offrir les conditions nécessaires à l'accueil de tous les élèves.

Par ailleurs, l'inclusion ne signifie pas que l'élève doit toujours se trouver avec le groupe "ordinaire", il peut aller dans un groupe "spécialisé" ou recevoir une intervention individualisée à certains moments, selon ses besoins. La base qui sous-tend tout le système est l'acceptation des autres et leurs différences. L'inclusion fait l'éloge de la diversité, ce qui implique la reconnaissance des besoins de chacun, le respect de l'autre dans ses différences et la responsabilité du bien-être de chacun.

Toutefois, pour voir apparaître cette philosophie de l'inclusion, le chemin a été très long. Sa concrétisation et sa généralisation demanderont encore du temps.

4. Constats

Le système éducatif actuel ne permet pas encore de réaliser l'inclusion comme définie plus haut. Nous allons donc éclairer les acteurs sur les spécificités de notre système éducatif dont il faudra tenir compte pour développer un enseignement plus inclusif. Nous tenterons ensuite d'identifier les freins et les leviers pour une école plus inclusive.

Spécificités du système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Un enseignement obligatoire ordinaire et spécialisé aux finalités différentes ; types d'ES
- Un système éducatif basé sur le libre choix et organisé par des réseaux d'enseignement
 - Un enseignement ordinaire secondaire organisé en filières
 - Un enseignement secondaire spécialisé organisé en formes
- Un système de certification différent

Avis « Vers une école inclusive » approuvé par le CSES 09 mars 2016

- Multiplicité des fonctions.
- Une offre d'enseignement disparate sur le plan géographique, et en termes de nombre de filières ou de grilles horaires disponibles.
- L'intégration.
- Le transport scolaire.

La pression sociale par rapport au niveau d'études existe. L'obligation de résultats freine grandement le concept d'inclusion, comme si l'inclusion sociale s'opposait de facto à une forme d'inclusion pédagogique.

5. Propositions et recommandations

1. Les changements et évolutions de concepts et de perceptions à opérer étant majoritairement à poser dans l'enseignement ordinaire, il faudrait créer un groupe de travail mixte (Conseils généraux de l'Enseignement ordinaire et spécialisé et Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé) concernant les différents aspects de l'inclusion scolaire.
2. Actuellement, il existe peu d'incitants pour amorcer des projets d'inclusion ou de reconnaissance de bonnes pratiques. Pourquoi ne pas valoriser les écoles qui pratiquent déjà l'inclusion, en leur proposant plus de facilités en termes de formation, et plus de souplesse en termes d'encadrement. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, l'école d'Enseignement ordinaire doit pouvoir avoir la liberté de mettre en place une coordination, à partir d'un certain nombre d'élèves concernés par un projet inclusif de qualité.
3. L'orientation vers l'Enseignement spécialisé rassure les équipes de l'Enseignement ordinaire, mais ne suscite pas la créativité. L'expertise de l'Enseignement spécialisé devrait être transférée dans l'Enseignement ordinaire pour y permettre le maintien des élèves à besoins spécifiques.
4. Pour les élèves présentant des troubles plus sévères, affectant leur autonomie, une collaboration avec d'autres niveaux de compétences institutionnelles doit être envisagée. La problématique d'un encadrement spécialisé plus intensif, voire permanent, en milieu ordinaire se pose. Dans certains cas particuliers, des projets pilotes pourraient être organisés et soutenus à hauteur des besoins, (classes multi accueillantes).
5. Dans l'enseignement de Forme 3, on retrouve deux tiers des élèves de l'Enseignement secondaire spécialisé. Ces élèves obtiennent une qualification professionnelle mais seraient mis à mal dans les cours généraux et probablement en décrochage dans un enseignement ordinaire. Pour faciliter leur inclusion dans l'Enseignement ordinaire il s'agirait de leur accorder une dispense, au moins partielle, de certains cours généraux et d'aménager certains profils de qualifications en adaptant la certification (aménagements raisonnables pédagogiques de type dispensatoire).
6. Le concept d'aménagements raisonnables évolue positivement dans les faits, mais reste néanmoins parfois trop flou, particulièrement sur le plan pédagogique et orthopédagogique. Ces notions et leurs mises en œuvre doivent être précisées et rendues obligatoires de manière progressive. Ces aménagements sont directement liés à la notion de pratiques pédagogiques différenciées reprises dans le Décret « Missions » article 15.
7. Le « Pass inclusion » définissant les besoins en termes d'aménagements raisonnables devrait être systématiquement activé afin d'assurer la continuité et les transitions dans le parcours de l'élève
8. Axer la formation initiale sur les principes orthopédagogiques, quelle que soit la durée de ce cursus. Instaurer un stage obligatoire actif de 1 mois, au moins, dans l'Enseignement spécialisé.
9. Lier obligatoirement les plans de formations au projet d'établissement.
10. Les chefs d'établissements ayant un rôle prépondérant à jouer dans la mise en place d'aménagements raisonnables, de même que dans le changement de mentalité et « d'habitudes pédagogiques » en milieu scolaire, il faudrait :
 - adapter la formation initiale dans le volet pédagogique et relationnel des directions, afin d'améliorer leurs compétences.
 - augmenter et adapter la formation continuée des directions d'école en conséquence.

- encourager les collaborations entre les écoles d'Enseignement spécialisé et de l'Enseignement ordinaire sur des notions professionnelles concernant les équipes éducatives et sur des activités parascolaires, culturelles, sportives...

11. A l'initiative des Pouvoirs Organisateurs et/ou des réseaux, qui n'exclut pas la collaboration inter réseaux, créer des centres de ressources proches du terrain, des cellules d'intervention (équipes mobiles et de mutualisation des moyens), d'évaluation, afin de coller au plus juste aux besoins des élèves.
12. Poursuivre et améliorer les adaptations des épreuves certificatives pour certains élèves à besoins spécifiques et les prévoir pour les épreuves non certificatives. Rendre leur application obligatoire tant dans les procédures systémiques que dans les pratiques quotidiennes et ce, quel que soit le niveau d'enseignement.
13. Veiller à une meilleure application des textes existants (voir avis du groupe de travail enseignement de type 8).
14. Définir par décret la notion d'école inclusive dans ce qu'elle implique et dans ce qu'elle permet.

Indépendamment des bénéfices dégagés sur le plan de la professionnalisation des équipes éducatives et de la valeur ajoutée à la notion de mixité dans le système scolaire, il semble important de lister également les avantages découlant des propositions qui précèdent :

1. Pour les élèves en situation de handicap/à besoins spécifiques:

- l'inclusion offre plus d'occasions à l'élève de faire partie intégrante de la société, d'être reconnu avant tout comme un élève au sein d'un groupe,
- l'inclusion permet à l'élève à besoins spécifiques d'améliorer sa communication, ses compétences, son autonomie et ses qualités relationnelles avec tous les élèves,
- l'inclusion lui permet aussi d'élargir ses connaissances du monde qui l'entoure. Il est stimulé pour dépasser ses limites et apprend à mieux s'affirmer en se retrouvant dans un environnement moins centré sur son handicap.

2. Pour les autres élèves:

- les élèves sont confrontés à la différence et peuvent plus facilement acquérir des attitudes plus ouvertes, accepter les différences individuelles et développer plus de tolérance,
- ils peuvent mieux comprendre le handicap en le côtoyant et ainsi le démythifier,
- en acceptant les différences de l'autre, ils apprennent à accepter leurs propres faiblesses,
- ils bénéficient des adaptations et ressources supplémentaires mises en place.

Pour l'élève en situation de handicap comme pour les autres élèves, c'est une occasion d'être confrontés à la différence et à la vivre.

3. Pour les parents d'élèves en situation de handicap/à besoins spécifiques:

- ils apprennent beaucoup sur les capacités de leur enfant.
- ils peuvent rencontrer d'autres familles et développer des liens en menant une vie aussi normale que possible puisque leur enfant vit au même rythme que les autres élèves
- ils peuvent continuer à travailler puisque leur enfant est accueilli dans des structures plus nombreuses et plus proches de leur domicile ».